Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_070_2026-DE

République Française
Département : YONNE
Arrondissement : Auxerre
TOUCY - Commune

Séance du lundi 28 septembre 2026

Délibération N° DE_070_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
23	20	23
Date de la convocation : 23/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
23	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Olivier XIBERRAS.

Présents : Olivier XIBERRAS, Anne BRUNET, Aurélien BRAIN, Nathalie PLANCHE, Olivier MACARD, Scarla DEBARD, Robert TOUZEAU, Franck CARRASCO, Coralie DELMOTTE, Baptiste COUDRAY, Delphine DARENNE, Nathalie FAURE, Véronique PINNETERRE, Anne JAMAIS, Vanessa ESTEVES, Gilles DEMERSSEMAN, Gérard PIESYK, Sonia CARREAU, Chantal RAVERDEAU, Benoît COUPECHOUX
Représentés : Gérard GALLET représenté par Aurélien BRAIN, Lucas PINNETERRE représenté par Véronique PINNETERRE, Alain THURET représenté par Gérard PIESYK
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Delphine DARENNE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modifications budgétaires diverses : Budget principal communal et budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à plusieurs ajustements budgétaires, tant au niveau du budget principal communal que du budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts », afin de prendre en compte :

- le versement d'une subvention de fonctionnement au budget annexe du lotissement pour financer une étude géotechnique rendue indispensable dans le cadre de la vente du terrain B 1328 ;
- l'acquisition d'un rouleau compacteur pour les services techniques communaux ;
- la mise en œuvre d'un projet de plantations d'arbres et arbustes sur le territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité les dispositions suivantes :

I – Subvention de fonctionnement au budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts »

Considérant que, dans le cadre de la vente du terrain B 1328 du lotissement « les 5 Quartauts », une étude géotechnique a été réalisée par la société GEOTEC pour un montant TTC de 996,00 € ;

Considérant que le budget annexe du lotissement présente un excédent uniquement en section d'investissement, aucune dépense ni recette n'étant prévue en section de fonctionnement ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_070_2026-DE

Considérant qu'il convient de financer cette dépense par une subvention du budget principal de la commune vers le budget annexe ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. D'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 996,00 € TTC au budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts », correspondant au montant total de la facture de l'étude géotechnique.
2. D'imputer cette dépense à l'article 65736212 du budget principal de la commune.
3. De mandater M. le Maire pour émettre le mandat correspondant et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II – Décision modificative n° 1 du budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts »

Vu l'étude géotechnique du terrain B 1328 réalisée par la société GEOTEC pour un montant TTC de 996,00 € ;
Vu l'absence de crédits ouverts en section de fonctionnement du budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts » ;
Vu la décision du Conseil municipal de verser une subvention de 996,00 € à ce budget annexe ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget annexe « Lotissement les 5 Quartauts », modifiant la section de fonctionnement comme suit :

- **Recettes** :
 - Compte 74741/74 – Participation de la commune : + 996,00 €
- **Dépenses** :
 - Compte 6045/011 – Achats d'études et prestations de services : + 996,00 €

M. le Maire est autorisé à procéder aux écritures budgétaires et comptables correspondantes.

III – Décisions modificatives du budget principal communal – Acquisition d'un rouleau compacteur

Considérant la nécessité d'investir dans un rouleau compacteur, matériel de voirie indispensable à l'entretien des voies communales ;
Considérant le devis retenu auprès de la société SOMTP pour un montant total TTC de 12 000,00 € ;
Considérant que cette dépense n'a pas été programmée initialement en section d'investissement du budget principal ;
Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes du budget principal communal :

Décision Modificative n°3 – Virement de crédits (section de fonctionnement)

- **Dépenses** :
 - Compte 615231/011 – Entretien et réparation de voirie : – 12 000,00 €
 - Compte 023/023 – Virement à la section d'investissement : + 12 000,00 €

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_070_2026-DE

Décision Modificative n°4 – Augmentation de crédits (section d'investissement)

- **Recettes** :
 - Compte 023/023 – Virement de la section de fonctionnement : + 12 000,00 €
- **Dépenses** :
 - Compte 215738/21 – Autres matériels et outillages de voirie : + 12 000,00 €

M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à l'acquisition du matériel et à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires.

IV – Décisions modificatives du budget principal communal – Projet de plantations dans la commune

Considérant le projet de plantations d'arbres et arbustes sur le territoire communal, dont le financement prévisionnel se décompose comme suit :

- Plantations d'arbres et arbustes : 12 000,00 €
- Location de matériel roulant : 3 600,00 €
- Fournitures diverses (paille, piquets, etc.) : 3 400,00 €

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires pour permettre la réalisation de ce projet ;

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la décision modificative n° 5 du budget principal communal, modifiant les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Décision Modificative n°5 – Virement de crédits

Section de fonctionnement :

- **Dépenses** :
 - Compte 61524/011 – Entretien bois et forêts : - 2 600,00 €
 - Compte 61351/011 – Location matériel roulant : + 2 600,00 €

Section d'investissement :

- **Dépenses** :
 - Compte 21351/21 – Installations générales, aménagements, bâtiments publics : - 12 000,00 €
 - Compte 2121/21 – Plantations d'arbres et arbustes : + 12 000,00 €

M. le Maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de plantations.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour :

- procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables décrites ci-dessus ;
- signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 089-218904191-20260928-DE_070_2026-DE

V – Décisions modificatives du budget principal communal – Projet d'acquisition d'un véhicule de service - Police Rurale

Vu le sinistre du 30 juillet 2026, l'expert a déclaré le véhicule de service de la Police rurale économiquement irréparable.
Vu l'offre commerciale de SAJA SAS retenue pour un véhicule d'occasion, pour un montant TTC de 14 500,00 € ;
Il est proposé au Conseil municipal les modifications du budget principal communal, comme suit :

Décision Modificative n°6 – Virement de crédits

Section d'investissement :

- **Dépenses** :
 - Compte 21351/21 – Installations générales, aménagements, bâtiments publics : - 14 500,00 €
 - Compte 21828/21 – Autres matériels de transport : + 14 500,00 €

M. le Maire est autorisé à engager les dépenses correspondantes et à signer tous documents nécessaires à l'acquisition du véhicule de service.

Le Conseil municipal donne tous pouvoirs à M. le Maire pour :

- procéder à l'ensemble des opérations budgétaires et comptables décrites ci-dessus ;
- signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes décisions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet : https://www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,
Delphine DARENNE

Le Maire,
Olivier XIBERRAS

MAIRIE DE TOUCY (Yonne)